

Démarche : Aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés (2026)

Organisme : Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) |
Bureau du régime économique de la presse et des métiers de
l'information (Postage)

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Le temps estimé de remplissage, indiqué ci-dessus est une estimation haute pour les associations. Si vous êtes un organisme privé, le temps de remplissage estimé est de 30 minutes.

Cet espace vous permet de déposer en ligne un dossier de demande d'aide au fonctionnement - Aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés.

<u>N.B.</u> : Si vous avez déjà déposé un dossier pour cette aide en 2024, vous n'aurez pas à remplir les champs déjà renseignés ni à joindre les pièces déjà fournies l'année dernière.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <https://www.culture.gouv.fr/fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/subvention/aide-a-l-exemplaire-pour-les-titres-de-presse-postes-ou-portes>

<u>Public(s) éligible(s)</u> : associations, entreprises privées.

Pour toute question sur la démarche, vous pouvez contacter le Bureau du régime économique de la presse et des métiers de l'information, dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles par le ministère de la Culture

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et effectuer des suivis statistiques.

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par le ministère de la Culture dans le cadre de cette démarche, vous pouvez télécharger le document ci-dessous :

Recueil des données personnelles par Démarches Simplifiées

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par le portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#toc108111743> (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés (2026)

La structure a-t-elle déposé un dossier de demande d'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés en 2024 ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Oui (renouvellement)

☐ Non (première demande)

Numéro de dossier

Veuillez reporter ci-dessous le numéro de votre dossier déposé l'année dernière sur Démarches Simplifiées pour l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés.

1. Identité du demandeur

Vous êtes

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Une association

☐ Un organisme privé

L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Noms des réseaux, unions ou fédérations

Merci de saisir les noms complets séparés par un point virgule. Ne pas utiliser de sigle.

Avez-vous un numéro SIRET ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Numéro SIRET du siège social

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, nombre de salariés le cas échéant, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant, K-bis. Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Nom de la structure

Aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés (2026)

Statut juridique

Activité principale

Adresse de la structure

Numéro valable en Outre-Mer

Le cas échéant.

Numéro du récépissé en préfecture

Le cas échéant, si vous n'avez pas encore de RNA.

L'association est-elle située dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Veillez renseigner votre numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local)

Date d'inscription au registre

Volume

3 caractères

Folio

3 caractères

Tribunal d'instance

L'adresse de correspondance est

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ L'adresse du siège social

☐ Une autre adresse

Adresse de correspondance

Aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés (2026)

La structure appartient-elle à un groupe ?

(au sens des articles L233-1 et L233-3 du Code de commerce)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Veuillez préciser

Représentant légal de la structure

Précision

Veuillez communiquer obligatoirement les données relatives au représentant légal (président(e), directeur(rice) général(e), etc.), qui peut être différent de la personne réalisant la demande.

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Prénom

Nom

Fonction

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Président

☐ Présidente

☐ Président-Directeur Général

☐ Présidente-Directrice générale

☐ Directeur Général

☐ Directrice générale

☐ Directeur

☐ Directrice

☐ Gérant

☐ Gérante

☐ Co-Gérant

☐ Co-Gérante

Numéro de téléphone

Aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés (2026)

Adresse électronique

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du suivi du dossier est

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Le représentant légal de la structure

☐ Une autre personne

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Prénom

Nom

Fonction

Numéro de téléphone

Adresse électronique

2.1. Informations générales sur la publication

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette partie.

Vous avez déjà renseigné les informations de cette partie dans votre dossier de l'année dernière.

Si vous souhaitez notifier des changements ou modifier des erreurs le cas échéant (<u>exemples</u> : changement d'adresse, changement de représentant légal...), vous pourrez le faire dans la partie 5. Compléments ci-après.

La structure édite-t-elle plusieurs publications ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Vous souhaitez effectuer plusieurs demandes ?

Renseignez ci-après les informations sur la publication objet de la présente demande.

Pour effectuer des demandes pour plusieurs publications, vous devrez déposer des dossiers distincts pour chaque publication.

Après avoir déposé ce dossier, vous aurez la possibilité de le dupliquer depuis votre espace usager, afin de remplir un nouveau dossier sur la base des

Aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés (2026) informations que vous avez déjà renseignées.

Titre de la publication

Numéro de CPPAP

Format 4 chiffres - 1 lettre - 5 chiffres

Si votre reconnaissance arrive à expiration en 2024, nous vous invitons à déposer votre demande de renouvellement auprès de la CPPAP dans les meilleurs délais.

Famille de presse

Pour rappel, la périodicité, définie par le rythme de parution normal de la publication hors numéros spéciaux et hors-séries, s'entend de la façon suivante :

- paraître au moins cinq fois par semaine pour les quotidiens
- paraître entre une et quatre fois par semaine pour les hebdomadaires

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Presse Quotidienne Nationale (PQN)

☐ Presse Quotidienne Régionale (PQR)

☐ Presse Quotidienne Départementale (PQD)

☐ Presse Magazine (PM)

☐ Presse Hebdomadaire Régionale (PHR)

-- Subventions publiques perçues en 2024 --

Nom de l'aide publique

Indiquez "Aucune" si vous n'avez reçu aucune aide en 2024.

Montant perçu (en €)

(ne pas indiquer les centimes d'euros)

Indiquez "0" si vous n'avez reçu aucune aide en 2024.

Autre subvention publique perçue ?

(hors aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés)

*Pour ajouter une subvention, cliquez sur le bouton "**+ Ajouter un élément pour « Subventions publiques perçues en 2024 »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.***

Nom de l'aide publique

Indiquez "Aucune" si vous n'avez reçu aucune aide en 2024.

Montant perçu (en €)

(ne pas indiquer les centimes d'euros)

Indiquez "0" si vous n'avez reçu aucune aide en 2024.

Autre subvention publique perçue ?

(hors aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés)

Aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés (2026)

Pour ajouter une subvention, cliquez sur le bouton "+ Ajouter un élément pour « Subventions publiques perçues en 2024 »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

Nom de l'aide publique

Indiquez "Aucune" si vous n'avez reçu aucune aide en 2024.

Montant perçu (en €)

(ne pas indiquer les centimes d'euros)

Indiquez "0" si vous n'avez reçu aucune aide en 2024.

Autre subvention publique perçue ?

(hors aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés)

Pour ajouter une subvention, cliquez sur le bouton "+ Ajouter un élément pour « Subventions publiques perçues en 2024 »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

Pour les publications régionales : région couverte par la publication

(si différente du siège social)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Auvergne-Rhône-Alpes

☐ Bourgogne-Franche-Comté

☐ Bretagne

☐ Centre-Val de Loire

☐ Corse

☐ Grand Est

☐ Guadeloupe

☐ Guyane

☐ Hauts-de-France

☐ Ile-de-France

☐ La Réunion

☐ Martinique

☐ Mayotte

☐ Normandie

☐ Nouvelle-Aquitaine

☐ Nouvelle-Calédonie

☐ Occitanie

☐ Pays de la Loire

☐ Polynésie française

☐

Aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés (2026)

☐ Saint-Pierre-et-Miquelon

Descriptif synthétique de la publication

Énoncez les grands axes en quelques lignes.

Descriptif détaillé de la publication et des objectifs à moyen et long termes

Public visé

Caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Composition de l'équipe et statut professionnel

Veuillez préciser les moyens humains affectés au développement de la publication (nombre de personnes et équivalent temps plein travaillé - ETPT), le cas échéant :

- Nombre de bénévoles
- Nombre de salariés (dont salariés en CDI, salariés en CDD, emplois aidés)
- Nombre de volontaires (services civiques, ...)
- Éventuel(s) recrutement(s) pour la mise en œuvre de la publication (nombre en ETPT)

Autre(s) précision(s) relevant de la présentation générale de la publication

Exemples : agrément(s) administratif(s), reconnaissance d'utilité publique, assujettissement aux impôts commerciaux, liste des adhérents personnes morales, etc.

2.2. Informations relatives au postage

Rappel

Seules sont prises en compte dans le calcul de l'aide les publications répondant aux critères de l'article 3 du décret n°2023-132 du 24 février 2023 :

- Avoir obtenu le certificat d'inscription délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse et répondant aux conditions prévues à l'article D. 19-2

Aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés (2026)
du code des postes et des communications électroniques (lettre C dans le numéro CPPAP) ;

- Être une publication quotidienne qui apporte régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives et répondant aux conditions prévues à l'article D. 18 du même code ;

- Être une publication qualifiée de supplément au sens de l'article D. 27-2 du même code (supplément comprenant la lettre C dans le numéro CPPAP) et postée de façon indépendante des écrits périodiques auxquelles elle se rattache.

Pour bénéficier de l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés, les éditeurs indiquent dans la déclaration mentionnée à l'article D.19-4 du code des postes et des communications électroniques le niveau de densité démographique correspondant à l'adresse de distribution de chaque objet postal, au sens de la grille communale de densité la plus récente élaborée par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

L'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés est versée par la société La Poste.

Titre de la publication concernée par ces informations

Numéro de CPPAP de la publication concernée par ces informations

Format 4 chiffres - 1 lettre - 5 chiffres

Si votre reconnaissance arrive à expiration en 2024, nous vous invitons à déposer votre demande de renouvellement auprès de la CPPAP dans les meilleurs délais.

Estimation du nombre d'exemplaires postés en 2025

Nombre d'exemplaires total au cours de l'année.

Estimation du nombre d'exemplaires postés en 2026

Nombre d'exemplaires total au cours de l'année

3. Attestations

Je soussigné(e)

Prénom et nom

...en ma qualité de

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Représentant légal ou statutaire de l'association

☐ Personne dûment habilitée (mandataire)

déclare :

Aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés (2026)
...représentant légal de la structure, déclare :

que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Les justificatifs seront à fournir dans la partie 4 ci-après.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

qu'aucune subvention de l'État perçue n'a financé, partiellement ou entièrement, la distribution postée de la publication

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, en numéraire ou en nature) sur les trois derniers exercices (dont exercice en cours)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Inférieur ou égal à 750.000 €

☐ Supérieur à 750.000 €

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Précision

« La direction générale des médias et des industries culturelles contrôle les indications fournies par les éditeurs de presse par tous moyens d'investigation. Elle s'assure que les coûts éligibles ne sont pas financés par l'aide instituée par le décret du 15 décembre 2017 susvisé ou par toute autre aide d'État. Elle peut notamment faire procéder à des vérifications sur place et sur pièces par des experts désignés à cet effet. Les éditeurs de presse demandeurs habilitent tout organisme privé concourant à leur activité de presse à fournir les renseignements éventuellement nécessaires à ces contrôles. »

Aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés (2026)

Décret n° 2023-132 du 24 février 2023, instituant une aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés - Article 7

(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047226209)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pouvoir du mandataire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation sociale

Attestation sociale émanant de l'administration compétente permettant de constater la régularité de la situation de l'entreprise au regard de la législation sociale.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation fiscale

Attestation fiscale émanant de l'administration compétente permettant de constater la régularité de la situation de l'entreprise au regard de la législation fiscale.

Comment obtenir une attestation de régularité fiscale ?

Si la société éditrice appartient à un groupe soumis à l'intégration fiscale à l'IS ou à la consolidation de la TVA, il est obligatoire de fournir l'attestation fiscale de la société mère, mentionnée dans celle de la société éditrice.

Les montants du budget sont exprimés en

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ TTC

☐ HT

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Budget prévisionnel de la structure (de l'année N)

Vous pouvez utiliser votre propre modèle ou télécharger, remplir et joindre le modèle ci-dessous (en cas d'échec de téléchargement du modèle, veuillez actualiser la page Internet).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Veuillez télécharger, remplir et joindre le modèle ci-dessous (en cas d'échec de téléchargement du modèle, veuillez actualiser la page Internet).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Compte annuel clos ou état financier approuvé du dernier exercice clos

L'association a-t-elle perçu, au cours des trois derniers exercices, des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État ?

(dont l'exercice en cours)

Par exemple : Décision Almunia, règlement de minimis, régime d'aide pris sur la base du RGEC, etc.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Déclaration des aides perçues, au cours des trois derniers exercices, au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État

Aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés (2026)

Veillez télécharger, remplir et joindre le modèle ci-dessous (en cas d'échec de téléchargement du modèle, veuillez actualiser la page Internet).

Autres documents éventuels

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

5. Compléments

Compléments au dossier déposé l'année précédente

Vous pouvez notifier ici des changements ou modifier des erreurs le cas échéant.

Exemples : changement d'adresse, changement de représentant légal...

Documents complémentaires au dossier précédemment déposé

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.